

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 2

L'an deux mille dix-neuf et le neuf décembre, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le cinq décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur UVERNET Gabriel, Maire.

PRESENTS : UVERNET Gabriel, Maire, BUISINE Serge, MARTIN Alain, PELLERIN Annick, BERGEZ Danielle, Adjoints ; TAXI Odile, Conseillère Municipale déléguée ; BERTHIAUX Françoise, BERTHIAUX Lucien, BESSONE Éric, BOISBOURDIN Philippe, GARCIA Éric, LACREUSE Brigitte, SILVA Alain.

Absents et excusés :

DIETRICH-WEISS Élisabeth (pouvoir à M. UVERNET Gabriel, Maire),

ZAMORA Jean-Luc (pouvoir à M. BUISINE),

PALDACCI-UVERNET Antony,

LAMBERT Éliane,

LESUEUR Frédéric,

RONET-YAGUE Delphine.

Désignation du secrétaire de séance : M. MARTIN Alain.

Arrivée de Mme Brigitte LACREUSE à 18h10.

Adoption du compte rendu : Adopté sans observations.

Lecture des décisions :

- N° 2019/10 : Avenant n°8 – Révision du Plan Local d'Urbanisme et prolongation de mission.

- N° 2019/11 : Attribution Marché Public 019/T07.

- N° 2019/12 : Contrat de location a titre gratuit.

1. ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Vu le décret 98-1239 du 29/11/1998 portant sur les admissions en non-valeur,

Vu le Budget prévisionnel principal 2019,

Vu les décisions modificatives,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les créances à admettre en non-valeur au compte 6541 sont des créances pour lesquelles malgré les diligences effectuées, aucun espoir de recouvrement n'est possible (personne décédée, multiples poursuites sans résultat par exemple...).

Le Trésor Public du Luc en Provence a dressé l'état des admissions en non-valeur à la date du 5/12/2019.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 32 057,13 €.

M. SILVA demande pourquoi les états ne sont pas transmis avec la délibération.

M. LE MAIRE répond qu'il ne souhaite pas les donner car précédemment des éléments ont été dévoilés à l'extérieur de la mairie.

M. BOISBOURDIN indique que les trois délibérations sont liées à celle portant sur les indemnités allouées aux comptables du Trésor Public car ces derniers se mobilisent peu pour recouvrer les impayés de la Commune. Les indemnités devraient être proportionnelles au taux de recouvrement.

M. BUISINE souligne que depuis 2014 la Commune a connu de lourdes difficultés avec le Trésor Public de Lorgues. D'ailleurs, il informe que lors d'une réunion à la Communauté des Communes Cœur du Var en présence des Maires, il a interpellé le Directeur de trésorerie générale pour relever que les services de l'Etat ne menaient pas d'action de recouvrement des impayés alors que cela leur incombe.

Il indique qu'il a souhaité depuis son premier mandat, présenter des comptes réels et sincères et doit reconnaître qu'il s'est battu avec le Trésor Public pour en arriver à ce résultat « J'ai eu de la volonté mais cela est désespérant ».

M. GARCIA informe que les Trésoreries ont subi de fortes pressions par les Communes dernièrement ; d'ailleurs le Trésor Public du Luc dispose désormais d'un agent dont la seule mission est le recouvrement des impayés.

Il ajoute en outre, que les Communes peuvent contribuer à la diminution des impayés en mettant en place des outils d'encaissement en régie et de ce fait, peuvent demander en contre partie aux Trésoreries de mettre l'accent sur les autres débiteurs.

Mme PELLERIN est effarée qu'il faille mettre la pression aux Trésoreries pour qu'ils fassent un travail pour lequel ils sont payés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'accepter les admissions en non-valeur des états annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2. ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE.

Vu le décret 98-1239 du 29/11/1998 portant sur les admissions en non-valeur,

Vu le Budget annexe de l'eau potable prévisionnel 2019,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les créances à admettre en non-valeur au compte 6541 sont des créances pour lesquelles malgré les diligences effectuées, aucun espoir de recouvrement n'est possible (personne décédée, multiples poursuites sans résultat par exemple...).

Le Trésor Public du Luc en Provence a dressé l'état des admissions en non-valeur à la date du 5/12/2019.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 2299,93 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'accepter les admissions en non-valeur des états annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3. <u>ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT</u>

Vu le décret 98-1239 du 29/11/1998 portant sur les admissions en non-valeur,

Vu le Budget prévisionnel annexe de l'assainissement 2019,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les créances à admettre en non-valeur au compte 6541 sont des créances pour lesquelles malgré les diligences effectuées, aucun espoir de recouvrement n'est possible (personne décédée, multiples poursuites sans résultat par exemple...).

Le Trésor Public du Luc en Provence a dressé l'état des admissions en non-valeur à la date du 12/11/2019,

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 1042,42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'accepter les admissions en non-valeur des états annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4. <u>DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL</u>
--

Monsieur Serge BUISINE, Adjoint au Maire, présente la décision modificative.

M. BUISINE indique que cela concerne la Maison des jeunes. Le projet d'accessibilité/ Adap est diminué en contrepartie.

M. LE MAIRE aurait souhaité réaliser les travaux en interne pour un coût qui se serait avéré beaucoup moins important mais les règles d'établissements recevant du public imposent des normes drastiques qui nécessitent de faire appel à des techniques particulières obligeant à confier à des entreprises privées la construction de la Maison des jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De valider la décision modificative n° 1 du budget principal, comme suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318 : Autres bâtiments publics	115 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	51 325,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-21 : Immobilisations corporelles	166 325,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	166 325,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	166 325,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	166 325,00 €	166 325,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Adopté à l'unanimité

5. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur Serge BUISINE, Adjoint au Maire, présente la décision modificative.

M. BUISINE indique qu'il s'agit du goudronnage du pourtour de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De valider la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'assainissement, comme suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158 : Autres	20 973,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-21 : Immobilisations corporelles	20 973,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	20 973,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	20 973,50 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 973,50 €	20 973,50 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Adopté à l'unanimité

6. INDEMNITÉ DE CONSEIL ET GESTION ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR CHARGÉS DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX, AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et gestion allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics locaux,

Considérant la demande de Mme Laurence CHAIX (Chef de poste au Trésor Public du Luc),

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 prévoit l'attribution d'une indemnité pour la confection des documents budgétaires aux comptables du Trésor exerçant des fonctions de receveur municipal.

Mme BERTHIAUX constate une amélioration dans le travail du Trésor Public et indique que la Chef de poste répond aux sollicitations de la collectivité.

Elle a pu constater les difficultés dans le cadre de la commission des impayés cependant souhaite le maintien à 100 %.

M. BUISINE tient à souligner que sans son insistance et de multiples relances, les actions menées par le Trésor Public auraient été moindres.

Un débat ainsi qu'un tour de table sont réalisés.

Certains souhaiteraient une indemnité votée à 70 %, d'autres à 90 % et à 100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'attribuer à Madame Laurence CHAIX, Chef de poste au Trésor Public du Luc, l'indemnité de conseil et gestion allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics locaux, avec application d'un taux de 90 %, au titre de l'année 2019.

Adopté à la majorité des membres présents

(Abstentions : Mme TAXI, M. LE MAIRE et son pouvoir, Mme BERTHIAUX, M. BERTHIAUX, M. GARCIA et M. SILVA)

7. PRÊT À TAUX FIXE CLASSIQUE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire en vue de la réalisation des travaux portant sur le marché public 019/T07 « Réfection partielle de divers chemins et espaces communaux », de solliciter un prêt d'un montant de 200 000 €.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

- Type de financement : prêt à moyen-long terme
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 0.61 %
- Périodicité des remboursements : mensuelle
- Échéances constantes avec amortissement progressif du capital
- Frais de dossier : 200 €
- Pas de part sociale

M. GARCIA souhaite savoir si l'emprunt est nécessaire considérant le fond de roulement.

M. BUISINE répond qu'il n'a pas changé d'avis depuis le vote du Budget Primitif. Pour lui cela est nécessaire.

M. LE MAIRE indique que la Commune dispose d'un fond de roulement qui permet donc à la collectivité de disposer d'une trésorerie suffisante permettant de payer les factures municipales avec facilité et sans retard.

M. GARCIA interroge M. BUISINE s'agissant de la durée de l'emprunt.

M. BUISINE lui répond qu'il a fait établir une projection finale en comparant plusieurs offres pour des durées différentes et 10 ans est apparu comme la meilleure solution, avec un taux à 0,61 % il faut en profiter.

M. GARCIA demande pourquoi les échéances ne sont pas remboursées à taux constant.

M. BUISINE lui répond que considérant le taux d'emprunt, cela n'avait pas d'intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De contracter un prêt de 200 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus.

ARTICLE SECOND : D'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt.

ARTICLE TROISIEME : De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Adopté à la majorité des voix exprimées

(Contre : M. GARCIA)

<p>8. <u>CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2020 : CRÉATION POSTES DES AGENTS RECENSEURS ET RÉMUNÉRATION.</u></p>

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'une campagne de recensement sera réalisée du 16 janvier au 15 février 2020.

Le recensement de la population permet de connaître la population résidant en France et fournit les statistiques sur le nombre d'habitants de la Commune et sur leurs caractéristiques (âges, profession, conditions de logement, etc).

La loi rend obligatoire la réponse à cette requête, réponse confidentielle, protégées par la loi.

Chaque habitation thoronéenne recevra la visite d'un agent recenseur, nommé par le Maire. Muni d'une carte officielle et tenu au secret professionnel, l'agent recenseur remettra des questionnaires et les recueillera lors de ses tournées.

La Commune du Thoronet est divisée en 6 districts, chaque agent recenseur se verra attribuer un district.

La Commune dispose de 750 feuilles de logement et 1 710 bulletins individuels soit une moyenne de 125 feuilles de logement, 285 bulletins par agent et 1 300 notices d'information internet.

Une dotation forfaitaire de 4 945 euros est versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2020.

Monsieur Le Maire rappelle que le bon fonctionnement et les performances des agents recenseurs sont de sa responsabilité propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : La création de six postes d'agents recenseurs à compter du 06/01/2020 afin d'assurer les opérations de recensement (y compris phase préparatoire obligatoire) de la population qui se dérouleront du 16/01/2020 au 15/02/2020.

ARTICLE SECOND : D'établir le mode de rémunération des agents recenseurs comme suivant :

	Forfait Frais kilométriques et téléphoniques	Rémunération par feuille de logement recueillie	Rémunération par bulletin individuel recueilli	Forfait pour présences aux formations
Agent recenseur ayant pour district le n°7	77 euros	1,65 euros	1,21 euros	55 euros
Agent recenseur ayant les districts n° 6, 8, 9 et 10	143 euros	1,65 euros	1,21 euros	55 euros
Agent recenseur ayant pour district le n°3	187 euros	1,65 euros	1,21 euros	55 euros

NUMERO DISTRICT	SECTEURS CONCERNES
3	Les Férauds, Les Camails, Les Février, Le Villard, Domaine Sainte Croix
6	Les Codouls, La Lumière, Le Régoulier, La Plaine de Tarin, Le Clau Dane
7	Belle Barbe, Le Village, Beylesse
8	La Bourgade, Les Jasmins, La Gasquette
9	Les Rimades, Les Mauniers, Les Moures, Les Peyrines
10	Les Terres Blanches, Saint Victor, Les Fadons

Adopté à l'unanimité

9. AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC « GESTION DE L'ÉQUIPEMENT MUNICIPAL À VOCATION TOURISTIQUE ET CULTURELLE DE LA COMMUNE DU THORONET COMPOSÉ DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ACADÉMIE DE MUSIQUES ANCIENNES (ÉQUIPEMENT HÔTELIER À VOCATION TOURISTIQUE ET CULTURELLE DE 14 CHAMBRES ET SALLE PETITS DÉJEUNERS) ET SA HALTE ÉQUESTRE (5 BOXES).

Vu le C.G.C.T.,

Vu l'ordonnance 2016-65 EINM1527673R,

Vu le décret 2016-86 EINM1527677D,

Vu la délibération N°2017/47 « Principe de concession de service public pour la gestion du Centre d'hébergement « Académie de Musiques Anciennes » et de la Halte équestre municipale du Thoronet »,

Vu la délibération n° 2018/91 « Gestion de l'ensemble immobilier municipal « Centre d'hébergement "Académie de Musiques Anciennes " et sa halte équestre » à vocation touristique et culturelle : Approbation du contrat de concession de service public et du concessionnaire »

Considérant que le contrat prévoit que le chiffres d'affaires annuel doit communiqué par le concessionnaire à la Commune avant le 1/03 de l'année N+1 et certifié par un comptable expert,

Considérant que le contrat de concession de service public prévoit en son article VI 2 Rapport annuel que « À chaque date anniversaire du contrat, le concessionnaire produira un rapport dactylographié, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse détaillée du service faisant apparaître le nombre de nuitées d'occupation du centre d'hébergement et de la halte équestre, les droits de priorité mis en œuvre (conformément à l'article V.C. du présent contrat).

Au regard de ce rapport, la Commune établira un titre de recettes. »

Considérant qu'il apparait opportun que le rapport ainsi mentionné et le titre de recettes afférent portent sur une même période afin que les données transmises par le Concessionnaire soient en totale correspondance,

Considérant dès lors qu'il convient d'établir une modification au contrat afin que le rapport annuel visé au sein du contrat de concession de service public ne soit dès lors pas produit en octobre de chaque année par le concessionnaire mais au premier trimestre de l'année suivante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession de service public « gestion de l'équipement municipal à vocation touristique et culturelle de la commune du Thoronet composé du Centre d'hébergement Académie de musiques anciennes (équipement hôtelier à vocation touristique et culturelle de 14 chambres et salle petits déjeuners) et sa halte équestre (5 Boxes), annexé à la présente délibération.

ARTICLE SECOND : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession de service public avec la S.A.R.L. Le Clos des Médiévales.

Adopté à l'unanimité

**10. CONVENTION 2020-2022 RÉGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS
LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
CONFIÉE AU CENTRE DE GESTION DU VAR.**

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 12 Octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que dans le domaine de la sécurité du travail, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un ou plusieurs Agent(s) de Prévention (A.P.) et un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

L'Agent de Prévention est nommé par la collectivité à qui l'on confie cette mission en plus de ses attributions habituelles, alors que le second est un professionnel de la prévention.

Les textes permettent aux collectivités de nommer cet A.C.F.I. en interne ou par l'intermédiaire d'une convention avec le Centre de Gestion. A défaut de nomination d'un tel agent, la responsabilité de l'autorité territoriale peut être engagée en cas d'accident.

Le Centre de Gestion propose donc à la Commune d'adhérer à leur convention qui court sur 3 ans et qui ouvre le droit, sur cette période, à au moins 1 intervention assortie d'autant de visites que nécessaires pour mettre en place la politique de prévention des risques professionnels de la Commune (organisation de réunions de sensibilisation, formations, assistance dans la mise en place de documents réglementaires...).

Le coût de cette intervention est fixé selon l'effectif de la collectivité et est basé sur les coûts réels du service : déplacement, temps de présence sur site, rédaction des rapports, relecture, reprographie.... S'agissant de la Commune, le coût de l'intervention s'élève à 450 euros/jour, soit un coût annuel de 450 euros, qui correspond à 1 intervention par an.

Toute intervention supplémentaire sera assurée à la demande de la Collectivité, dans le respect du planning de l'A.C.F.I. et sera facturée au tarif journalier indiqué.

Sous réserve de l'avis du Comité technique/CHSCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De conclure, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour trois ans, la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion du Var

ARTICLE SECOND : D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à réaliser l'ensemble des procédures nécessaires à l'application de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

11. ACQUISITION PARCELLE CADASTRÉE AW N° 457.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la recherche de terrains par la Communauté de Communes Cœur du Var, (compétente en matière de déchets) pour la mise en place de l'installation d'un point de tri enterré au sein du noyau villageois,

Considérant que la parcelle cadastrée AW n° 457 constitue un site compatible pour l'installation d'un point de tri enterré,

Considérant l'intérêt que représente ce projet offrant aux habitants une solution de proximité de tri,

Monsieur le Maire expose que ce projet permettrait de mettre en conformité la collecte des déchets dans le centre du village en respectant les recommandations de la CNAMTS qui préconise la suppression des collectes en sacs comme cela est actuellement le cas au sein de la Rue Grande,

Après sollicitation des propriétaires, Monsieur le Maire fait part du résultat des négociations entreprises.

M. MARTIN indique qu'il aurait préféré qu'une construction soit réalisée plutôt que d'installer un point de tri enterré. Il avait été proposé plusieurs solutions dont la Poste, la Mairie et le parking Rainaud mais le M. le Maire n'en pas voulu.

M. MARTIN décrit les mérites des points de collecte enterrés.

Mme BERTHIAUX demande si une solution a été envisagée pour les personnes à mobilité réduite qui habitent dans le village, peut être en créant un emplacement supplémentaire.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit d'une première étape et que la Commune pourra également installer un composteur.

M. SILVA se fait confirmer par M. MARTIN que les ordures enterrées font l'objet de ramassages distincts.

Mme BERTHIAUX souligne qu'il s'agit d'un premier pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n°457, pour un montant de 45 000 € afin que la Communauté de Communes Cœur du Var puisse installer un point tri enterré.

ARTICLE SECOND : Que l'acte entérinant l'acquisition sera réalisé en la forme administrative.

ARTICLE TROISIEME : De charger Monsieur Serge BUISINE, premier Adjoint de représenter la Commune du Thoronet pour cette acquisition, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE QUATRIEME : De charger Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des formalités induites à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

12. EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SAFER PACA PARCELLE AO N°142.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le projet de vente d'un terrain AO n°142, en nature cadastrale prépondérante de Friche et landes non productives sur la ripisylve de l'Argens lieu dit Plan des Camails,

Après un débat portant sur l'intérêt de l'acquisition de la dite parcelle en limite de territoire, en zone inondable, le Conseil Municipal délibère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De ne pas procéder à l'acquisition de la parcelle AO n°142.

Adopté à l'unanimité

13. CONVENTION POUR L'ADMISSION ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGE SUR L'AIRE DE DÉPOTAGE COMMUNAUTAIRE DE ST JULIEN LE MONTAGNIER

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment son article 91,

Considérant les compétences facultatives de l'EPCI, Communauté de Communes Provence Verdon, notamment la Gestion et la valorisation des boues des stations d'épuration,

M. MARTIN indique que cela représente un coût certain mais nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De conclure, la Convention pour l'admission et le traitement des matières de vidange sur l'aire de dépotage communautaire de st Julien le Montagnier, annexée à la présente délibération

ARTICLE SECOND : D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à réaliser l'ensemble des procédures nécessaires à l'application de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

14. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DU DÉPLACEMENT DU CHEMIN RURAL ACCIDENTÉ DES FADONS.

Le point est retiré de l'ordre du jour.

INFORMATIONS DIVERSES

Par M. LE MAIRE :

- Courrier de la Paroisse de Lorgues et du Thoronet et demande d'aide financière pour réparation du chauffage, validée par le Conseil Municipal.
- Remboursement de la surconsommation d'eau liée à la nécessité des travaux de nettoyage suite aux intempéries des 23 et 24 Novembre 2019. Le point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Par Mme PELLERIN :

Mme PELLERIN remercie les personnes élus, agents et bénévoles qui sont intervenus lors des dernières inondations mais regrette l'absence des C.C.F.F., notamment aux Bertrands.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance

M. MARTIN Alain